

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Étaient présents : MM. BUGGIN Philippe Maire MASSON Hervé ROGER Annie CAHIER Jean-Pierre Adjoints.
MM. DECHANDOL Gilles GRYNFELTT Philippe SAFFORES Manuella PAUTARD Vincent DELAVIERRE Anne
ANDREU Benjamin BAILLOUX Angélique VERRET Lydie BLANCHARD Fabrice RENAUD Laurence
CHAMORRO Cendrine.

Absents excusés : /

Secrétaire de Séance : Mr BLANCHARD Fabrice.

Lecture est faite du compte rendu du précédent conseil municipal en date du 04 février 2021.

TAUX IMPOSITIONS

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la pression fiscale.

TAXE FONCIÈRE BÂTI : 34.73 %

TAXE FONCIÈRE NON BÂTI : 36.46 %

Le produit fiscal attendu est de **315 294** Euros.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE

Le Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des budgets annexes.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Sous la présidence de Mme SAFFORES Manuella chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	763 307.19 E.	1 024 161.74 E.
Résultat de fonctionnement		
EXCÉDENT	260 854.55 E.	

Section d'investissement

264 293.04 E.

370 442.71 E.

EXCÉDENT

106 149.67 E.

RESTES À RÉALISER

2 192.83 E.

6 750.00 E.

EXCÉDENT DE CLOTURE

371 561.39 E.

Hors de la présence de Mr BUGGIN Philippe Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Communal 2020.

Vote**Pour : 14****Contre : 0****Abstention(s) : 0**

33412 Code INSEE	MAIRIE DE ST GERMAIN D'ESTEUIL Commune
---------------------	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

deliberation n° 014/2021
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BUGGIN Philippe, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 261 600.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre 0 Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	166 698.46 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94 901.95 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	261 600.41 €
D Solde d'exécution d'investissement	106 149.67 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	4 557.17 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 261 600.41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	161 600.41 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par BUGGIN Philippe, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Saint Germain d'Esteuil, le 12/04/2021.

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2021

Le Budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 1 031 863.00 E.

RECETTES 1 031 863.00 E.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 449 491.00 E.

RECETTES 449 491.00 E.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

TRAVAUX ÉCOLE

PROGRAMME D'ÉCOLE CONTRACTUALISÉ DU GROUPE SCOLAIRE ROGER CAHIER-ST GERMAIN D'ESTEUIL

Monsieur le Maire annonce qu'il y a des travaux à réaliser à l'École Roger Cahier.

Ces travaux étant nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire Roger Cahier, Monsieur le Maire propose de passer une convention au titre d'un Programme d'École Contractualisé (PEC) avec le Conseil Départemental.

Il présente au Conseil Municipal un tableau de programmation des travaux (ci-joint).

Après l'énoncé de Mr le Maire à l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

*De valider le tableau de programmation.

Et

*Autorise Mr le Maire à signer la convention au titre du PEC avec le Conseil Départemental.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

CDC MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – RAPPORT N°1

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et le plus durablement possible les attributions de compensation de chaque Commune concernée.

Les charges sont calculées au coût net (charges = dépenses – recettes).

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à la CLECT sur la base des propositions nominatives faites par les Communes. Les membres de la CLECT ont été désignés le 18 décembre 2020 par le Conseil Communautaire.

Après avoir déterminé avec précision l'étendue des compétences transférées, la CLECT devra établir les principes d'évaluation des charges pour chaque commune.

Considérant la nécessité d'harmoniser le périmètre des compétences.

Point n°1 : Élection président et vice-président

Mr FÉRON est désigné président et Mr CUYERS est désigné vice-président.

Décision de la CLECT : validé à l'unanimité.

Point n°2 : Adoption du règlement intérieur

Décision de la CLECT : validé à l'unanimité.

Point n°3 : re-transfert compétence Éclairage Public aux communes

Seules 8 communes sont concernées par ce re-transfert.

Transfert de charges			
		restitution compétence par la CDC aux communes (augmentation des AC)	
collectivités	AC au 31 décembre 2020	Eclairage Public	incidence sur AC
CISSAC MEDOC	30 718,72 €	5 166,72	35 885,44
PAUILLAC	1 093 174,08 €	26 331,14	1 119 505,22
SAINT-ESTEPHE	139 946,44 €	8 687,74	148 634,18
SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE	58 380,44 €	3 195,71	61 576,15
SAINT-LAURENT MEDOC	355 771,24 €	13 261,25	369 032,49
VERTHEUIL	7 802,09 €	1 760,00	9 562,09
SAINT-SAUVEUR	-4 993,90 €	2 908,67	-2 085,23
ST SEURIN DE CADOURNE	-10 662,08 €	2 640,00	-8 022,08
		63 951,23	

Mr FATIN demande quelle méthode sera choisie pour chaque transfert de compétence, Mr FÉRON répond que l'on étudiera les conditions pour chaque compétence notamment en cas d'investissement.

Décision de la CLECT : validé à l'unanimité par 10 voix et 2 abstentions Mr FATIN et Mme GONZALEZ.

Point n°4 : re-transfert compétence vidéo protection

Seules 3 communes sont concernées. Ce re-transfert se ferait à 0 en ce qui concerne les charges. La CDC renoncerait aux versements des communes pour l'investissement initial.

Décision de la CLECT : validé à l'unanimité.

Après avoir entendu la lecture du rapport n°1 de la CLECT, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport n°1.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Objet de la délibération

Avis sur le schéma de cohérence territoriale - SCoT Médoc 2033

Délibération n°018/2021

Par délibération N° 2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCoT en Médoc – regroupant les communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.

La commune est invitée à exprimer son avis sur le projet. Ce projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant l'Objet du SCoT, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale, la justification des choix, un résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricoles.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'Arrêt du projet

La commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisées par le SMERSCoT invitant la commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de logements, d'espaces d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.

Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :

- permettre de maintenir un accueil démographique sur les communes
- soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré
- poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire
- mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc

C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCoT.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Philippe BUGGIN

Vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 0

CONVENTION ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL
MODALITÉS D'EXERCICE DES SERVICES DU SDEEG POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES
D'AUTORISATIONS ET ACTES REALTIFS À L'OCCUPATION DU SOL

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec le SDEEG représenté par son Président Mr Xavier PINTAT.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mr Philippe BUGGIN notifie que Mr Bernard GUIRAUD propose une mise à disposition de sa police municipale sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il reste à voir les modalités mais qu'il serait plutôt favorable à cette mise à disposition.

Mr Jean-Pierre CAHIER notifie que Mr LOIZEAU l'a encore interpellé concernant le bouchage d'un fossé. Le Conseil Municipal lui explique que Mr LOIZEAU n'a pas le droit malgré que ce fossé lui appartienne.

Mr Vincent PAUTARD dit que sur Liard, les futures constructions sont limitées à cause de la capacité insuffisante en eau potable.

Il demande si cela est pareil sur toute la commune. Mr le Maire précise que sur la route de Barbannes les avis sont défavorables pour « défaut de débit » alors que la pression est largement suffisante.

Mr Benjamin ANDREU demande si la recherche d'un nouveau médecin est en cours. Le Conseil Municipal lui répond que rien n'est en cours pour le moment.

Mme Manuella SAFFORES informe que des tests salivaires auront lieu à l'école le 03 mai 2021. L'école sera soumise à ces tests dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Séance levée à 20h19.